

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## BRAD

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La SASU Heode identifié sous le numéro SIRET 852 865 575 000 25, dont le siège social est situé 10 CHEMIN DU GUE 42700 FIRMINY, organise un jeu avec obligation d'achat pour le gagnant intitulé « BRAD» selon les modalités décrites dans le règlement. Ce jeu concours est organisé loyalement, conformément aux dispositions légales du code de la consommation.

ci-après dénommé « Heode»

ou « la Société Organisatrice »

### **ARTICLE 2 : OBJET DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au concours est réservée exclusivement aux personnes ayant acheté l'un des produits de la gamme Brad proposés par les organisateurs (Porte clé, mug, jeu de société, pack des 3 produits).

L'achat déclenche automatiquement l'acceptation et la validation de son règlement ainsi que la participation au jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement en ligne après validation de l'achat de l'un des produits, excluant tout autre moyen, y compris par voie postale.

La participation implique l'acceptation sans réserve de ce règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet et des lois et règlements applicables aux jeux-concours avec obligation d'achat en France.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (agée d'au moins 18 ans), ayant un email personnel valide à laquelle elle peut être contactée pour les besoins du jeu, avant un accès à internet fixe et une adresse résidant : en France métropolitaine, en Belgique.

Dans un souci de cohérence juridique, linguistique et géographique, seuls les acheteurs résidents de ces zones et comprenant la langue française se verront accéder au jeu-concours.

#### **Limite de participation :**

Sont exclus du jeu : les organisateurs, les gérants et collaborateurs des entreprises ou intervenants participant à la réalisation du jeu.

### **ARTICLE 3 : DATE DE LANCEMENT ET DURÉE**

Durée officielle du jeu :

En ligne du 19/04/2026 à 10h00 au 22/09/2026 à 23h59 ;

- Tirage au sort à partir du 23/09/2026 et à compter de 14h00.

#### **ARTICLE 4 : MECANIQUE DU JEU ET SELECTION DES GAGNANTS**

Le règlement est mis à disposition des participants avant tout achat.

Les produits de la gamme Brad permettant la participation au jeu-concours sont proposés en vente sur la boutique [heode.fr](https://heode.fr) à partir du 19 avril 2026.

Les acheteurs devenant participants sont responsables de la bonne exactitude de leurs coordonnées. Toute information mal renseignée ou toute participation incomplète, frauduleuse ou erronée sera considérée comme nulle et entraînera automatiquement l'annulation des participations concernées.

Les acheteurs devront suivre la procédure indiquée sur le site et dans le mail pour valider leur participation.

La participation au jeu des organisateurs s'effectue donc uniquement par voie électronique, sur le site internet <https://heode.fr> et à l'exclusion de tout autre mode de participation, après validation de l'achat des produits concernés.

Il y a également un système de gamification qui sera accessible uniquement aux personnes ayant acheté un produit de la gamme BRAD. Avec ces actions supplémentaires ils pourront ainsi avoir des participations supplémentaires.

- Parrainage => 2 participations par parrain (max 5 parrains)
- Follow sur Instagram => 1 participation
- Follow sur Facebook => 1 participation
- S'abonner sur Youtube => 1 participation
- Tag ami sur Instagram => 1 participation
- Partager le post instagram => 1 participation
- Secret code => 1 participation / code (10 code max)

Le jeu de gamification pour avoir des participations en plus est disponible sur <https://sweepwidget.com/> et accessible uniquement aux personnes ayant achetées un produit de la gamme Brad. Une vérification des commandes sera faite et toute participation frauduleuse sera annulée.

Acceptation du règlement : la participation implique l'acceptation du règlement sans réserve. Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

### **Attribution des chances :**

Pour participer, le Participant doit se rendre sur <https://heode.fr> se créer un compte et acheter un ou plusieurs produits de la gamme Brad suivants :

- un porte clé => 10 € => 1 chance au tirage
- un mug => 15€ => 2 chances au tirage
- un jeu Vanquest => 20€ => 3 chances au tirage
- un pack des 3 => 35€ => 10 chances au tirage

et ensuite l'augmentation des chances de gagner avec la partie gamification :

- Parrainage => 2 participations par parrain (max 5 parrains)
- Follow sur Instagram => 1 participation
- Follow sur Facebook => 1 participation
- S'abonner sur Youtube => 1 participation
- Tag ami sur Instagram => 1 participation
- Partager le post instagram => 1 participation
- Secret code => 1 participation / code (10 code max)

### **Validité des participations :**

Toute commande validée par un achat déclenche automatiquement le nombre de participation adapté.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou erronée est nulle.

En cas d'annulation, remboursement ou rétractation d'achat la participation est automatiquement annulée.

### **ARTICLE 5 : Lot mis en jeu**

Le lot est un véhicule aménagé :

Volkswagen T6.1

mise en circulation : 11/2020

Environ 84 000 km

Motorisation : 2.0 TDI 110cv

3 places assise

Carte grise utilitaire (CTTE)

Bi-ton blanc / vert-gris

Jantes alu avec 4 pneus neufs

Aménagement réalisé par Heode :

Fenêtres latérales ouvrantes avec moustiquaire

Vitrage arrière sur portes battantes

Embase tournante sous siège avant passager

Isolation complète Armaflex Chezmoi, biofib et liège

Lit Longboard stratifié anthracite et bouleau avec options plateau et tiroir

Matelas et housses 190x120cm

Rangement latéral Lonboard Cinqo 2 stratifié anthracite et bouleau

Table amovible sur rail avec pied pliable

Réfrigérateur compression 40L avec compartiment freezer

Plaque à induction 1 feu 220V

Evier et mitigeur douche

Réservoir eaux propres 32L avec témoin de niveau d'eau avec trappe de remplissage extérieur

Réservoir eaux grises 69L sous véhicule avec vanne de vidange

ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE :

Batterie Auxiliaire sous siège 100 Ah

Contrôle et réglage par bluetooth

Panneau solaire extra plat 190 W

Dispositif de protection

Convertisseur 12/220v

Prise d'alimentation et ports usb

Eclairage plafond et liseuse

Valeur totale commerciale estimée du lot : 40 000€

Le véhicule est gagné en l'état, tel que vu lors de la remise des clés.

Le lot ne peut être ni échangé, ni remplacé, ni converti en valeur monétaire. Les frais liés à la récupération du lot seront à la charge du gagnant. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Le gagnant reconnaît avoir été informé et accepte les caractéristiques du véhicule telles que décrites dans le règlement.

## **ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU GAGNANT ET REMISE DU LOT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois avant de confirmer définitivement le gain. Cette mesure vise à prévenir toute fraude sur l'âge, l'identité ou la zone de résidence du participant. En cas de non-présentation de ces documents ou d'incohérence avec les données saisies lors de la participation, le lot sera considéré comme perdu et pourra être réattribué à un suppléant.

Le gagnant devra, en plus d'assurer le retrait du véhicule à ses frais : souscrire immédiatement une assurance adaptée au véhicule et procéder au règlement et à la réalisation de la nouvelle carte grise à son nom; être responsable des frais d'immatriculation et plus généralement de tout autre coût lié au changement de propriétaire du véhicule, lequel dépendra de la situation personnelle du gagnant.

La remise sera conditionnée à la présentation :

- d'une attestation d'assurance en cours de validité et portant sur le véhicule gagné,
- du permis de conduire en cours de validité de la personne procédant au retrait effectif du lot.

L'entretien, l'usage et les frais liés au véhicule après la cession relèveront exclusivement de la responsabilité du gagnant. Une fois la cession effectuée conformément aux formalités légales entre particuliers, les anciens propriétaires et organisateurs seront totalement dégagés de toute responsabilité liée au véhicule ou à son utilisation.

### **Notification :**

Le gagnant sera informé directement par les organisateurs du jeu par mail ou par téléphone dans un délai de dix jours à compter du tirage au sort. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même fournies lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants fournis par les organisateurs seront pris en compte.

### **Délais :**

Le gagnant dispose de :

- 2 semaines pour accepter officiellement son gain à compte de l'annonce auprès de ce dernier.

- puis 2 semaines supplémentaires pour en organiser le retrait;
- dans tous les cas, un délai maximal d'un mois et 10 jours après le tirage pour venir récupérer le lot.

Le retrait se fait dans le département de la Loire (France), au frais du gagnant, à l'adresse choisie par les organisateurs. En cas de non-réponse dans les délais, refus du lot, celui-ci sera considéré comme abandonné. A la suite de quoi, les suppléants, dans l'ordre du tirage, seront contactés par les organisateurs.

Toutes coordonnées incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et empêcheront le gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. En général, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contraire au présent règlement.

Droits à l'image :

Le gagnant accepte que la remise du lot soit filmée et/ou photographiée, que son prénom et sa ville de résidence soient publiés. Il peut demander par écrit, avant la remise, à ce que son visage soit flouté. Sans demande préalable, il est considéré qu'il accepte la diffusion de son image. Les images pourront être diffusées sur les réseaux sociaux, Internet et tout autre support de communication par les organisateurs et parties prenantes à la communication du jeu-concours.

## **ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable par le/la gagnant(e) en cas de différend concernant la mise en œuvre de la Dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication de ce dernier et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Un ou plusieurs avenant(s) seront alors déposé(s) auprès de Fanny Chastagnaret, commissaire de justice à Lyon.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu et sa participation sera alors considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **UTILISATION DES DONNEES NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES - RGPD**

Les participants au jeu consentent à l'utilisation de leurs coordonnées pour uniquement la participation à cette opération commerciale.

Ces données sont collectées par HEODE avec une utilisation commerciale postérieure à laquelle chaque participant consent expressément par coche d'une case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » (LIL3) n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent et d'un droit d'opposition au traitement des données en écrivant Heode 10 chemin du gué 42700 Firminy.

Dans le cadre de la participation au Jeu, les Organisatrices recueillent des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. Les Organisatrices mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, e-mail et numéro de téléphone.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « CONCOURS BRAD », gestion du tirage au sort, remise de la dotation, prospection commerciale (si accord).

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : Les Organisatrices.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 1 an à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement autrement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

HEODE  
10 chemin du Gué  
42700 Firminy

Par courriel : [contact@heode.fr](mailto:contact@heode.fr)

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy  
TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles ou à tout moment sur notre site internet.

## **UTILISATION DE L'IMAGE**

Le gagnant sera photographié et/ou filmé dans le cadre de la promotion commerciale de cette opération notamment lors de la remise du lot. En cas de refus, leur gain pourra être retenu par les sociétés organisatrices.

Il signera un engagement autorisant les sociétés organisatrices à publier les photos et/ou vidéos réalisées au cours des manifestations sur les supports suivants : réseaux sociaux META (Instagram, Facebook, site internet, YOUTUBE) et tout autre support pouvant être utilisé par les sociétés organisatrices et les magasins participant sur les réseaux sociaux.

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT / ELECTION DE DOMICILE**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans son intégralité. Le règlement est déposé en l'Etude SELARL Chastagnaret Magaud & Associés – Commissaires de Justice associées - 45 rue Vendôme - 69006 LYON.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de la technologie des bornes multimédia, du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenue pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données. La connexion de toute personne sur des sites internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Les sociétés organisatrices ne garantissent pas que les bornes multimédia et/ou le jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenue responsables en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter à la page du site internet du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenue responsables, (par exemple, un problème de connexion au réseau internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si l'utilisateur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les sociétés organisatrices ne sauraient de la même manière être tenue responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes

aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

## **CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE MODIFICATION**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de prolonger ou d'écourter, le jeu si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Les sociétés organisatrices pourront en informer les participants par tout moyen de leur choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt (avenant) et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à un jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à des jeux.

En cas de manquement de la part d'un participant, les sociétés organisatrices se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les sociétés organisatrices se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider tout ou partie d'un jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à un jeu ou de la détermination du gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## **LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les sociétés organisatrices, dans le respect de la législation française. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires,

la société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.

#### ELECTION DE DOMICILE

La société organisatrice élit domicile en son siège : HEODE 10 chemin du gué  
42700 Firminy

Les participants élisent domicile en leur adresse déclarée lors de la participation, charge à eux d'avertir les sociétés organisatrices de tout changement d'adresse survenant au cours du jeu.